



LE PRESIDENT

Vern-sur-Seiche, le 3 décembre 2025

Madame,
Monsieur,
Cher.e adhérent.e,

Je tenais à vous informer de la **décision prise par le Conseil d'Administration** de la caisse du Grand-Ouest, qui s'est tenu le 26 novembre dernier, **de porter à 20,70 % le taux de la cotisation « congés » à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Cette évolution s'impose **du fait de l'augmentation**, à partir de cette date, **des taux de cotisations patronales pour les allocations familiales (+ 1,7 point) et pour l'assurance maladie (+ 5,23 points)*.**

En lien, **la réduction générale des cotisations patronales (ex-réduction Fillon) évolue et s'appliquera**, au 1^{er} janvier 2026, **aux salaires allant jusqu'à 3 Smic****, constituant une forme de « contrepartie » pour les entreprises du bâtiment.

La caisse CIBTP du Grand-Ouest et les membres de son Conseil d'Administration (*chef.fe.s d'entreprises bénévoles*) réaffirment leur volonté de maintenir leur engagement à rester solidaire de l'ensemble de ses adhérents, tout en poursuivant une gestion transparente et rigoureuse.

Pour ma part, et au nom de notre Conseil d'Administration, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe BORNE
Président

* Suppression des taux réduits et application des taux pleins :

- 5,25 % pour les allocations familiales,
- 13,00 % pour l'assurance maladie.

** Décret publié le 04/09/25 (LFSS 2025).